

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le huit juillet, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2014.

PRÉSENTS : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORS Thomas, MERCIER Anne-Gaëlle, MONCEYRON Jean-Pierre, PIGANIOL Céline, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude.

ABSENTS : BINET-GAUBERT Véronique, NEY Alexandra

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAUVALET Pascal

PROCURATIONS : BINET-GAUBERT Véronique donne procuration à GETTO Marie-José

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/07/2014.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

-Motion de soutien à l'action de l'AMF

1-Recrutement d'1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe contractuel

Mr le Maire fait part à l'assemblée que pour une bonne organisation du service Animation, il convient d'assurer le remplacement de l'Adjoint d'Animation 1^{er} classe en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} août 2014. Il propose de créer 1 emploi non permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3. Cet agent contractuel aura pour mission la responsabilité du Service Animation Jeunesse. Mr le Maire propose que la durée du contrat de l'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe non titulaire soit de 6 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} août 2014 à raison de 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr le Maire dans sa totalité et autorise Mr le Maire à signer le contrat pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2014.

2 - Recrutement d'1 Adjoint Technique 2^{ème} classe contractuel

Mr le Maire fait part à l'assemblée que pour une bonne organisation du service technique, il convient d'assurer le remplacement d'un de nos agents. En attendant l'accomplissement de toutes les formalités administratives liées au recrutement, Mr le Maire propose de créer 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3. Cet agent contractuel aura pour mission l'entretien des locaux (restauration, écoles, bâtiments communaux). Mr le Maire propose que la durée du contrat de l'Adjoint Technique 2^{ème} classe non titulaire soit de 6 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} septembre 2014 à raison de 10 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr le Maire dans sa totalité et l'autorise à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2014.

3 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe

Mr le Maire fait part à l'assemblée que suite à un surcroît de travail lié, notamment, au remplacement d'un de nos agents, il convient de réorganiser les services. Il propose de porter la durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe de 21 heures à 22 heures à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Mr le Maire, fixe la durée hebdomadaire de service à 22 heures d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2014 et décide de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2014.

4 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe

Mr le Maire fait part à l'assemblée que suite à un surcroît de travail lié, notamment, au remplacement d'un de nos agents, il convient de réorganiser les services. Il propose de porter la durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe de 19 heures à 21 heures 30 à compter du 1^{er} septembre 2014. Conformément aux textes en vigueur, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à cet emploi excédant 10 % est assimilée à une suppression de poste après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion. Le Comité Technique Paritaire ayant été saisi le 1^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal doit délibérer pour supprimer le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 19 heures et créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 21 heures 30 à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 19 heures à compter du 1^{er} septembre 2014, la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à raison de 21 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2014 et décide de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2014.

5 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe

Mr le Maire fait part à l'assemblée que suite à un surcroît de travail lié, notamment, au remplacement d'un de nos agents, il convient de réorganiser les services. Il propose de porter la durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe de 23 heures à 25 heures 30 à compter du 1^{er} septembre 2014. Conformément aux textes en vigueur, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à cet emploi excédant 10 % est assimilée à une suppression de poste après avis du

Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion. Le Comité Technique Paritaire ayant été saisi le 1^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal doit délibérer pour supprimer le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 23 heures et créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 25 heures 30 à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 23 heures à compter du 1^{er} septembre 2014, la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à raison de 25 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2014 et décide de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2014.

6 - Avancement de grade d'1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014 et de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2014.

7 - Cotisation à l'Espace Animation Jeunes 2014

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la création d'une structure en vue de mettre en place des activités au service des jeunes adolescents. L'Espace Animation Jeunes fonctionne depuis le 1^{er} juillet 2007 et fait partie des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales. A ce titre, il convient de prévoir la participation des familles pour l'année 2014. Mr le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la cotisation à 15 € par jeune fréquentant la structure pendant l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr le Maire dans sa totalité.

8 - Avenant au marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement de la RD 37 à Bourdou

Mr le Maire expose que l'urbanisation du CD 37 route de Mondonville est réalisée désormais en partenariat entre la commune, (trottoirs, effacement des réseaux, pluvial, ...) et la Communauté des Communes de Save et Garonne (piste cyclable). Le marché de maîtrise d'œuvre passé initialement entre la commune et le Groupement des Sociétés REPERAGE à Toulouse et J2C INGENIERIE à Balma, cotraitant, doit donc faire l'objet d'un avenant pour intégrer la contribution de la Communauté des Communes qui viendra en déduction de celle prévue initialement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'urbanisation du CD 37 à Bourdou ramenant le montant à 27 213,38 euros HT pour la part communale (études, projet et travaux) et prolongeant la durée du marché compte tenu du planning définitif.

9 - Travaux d'aménagement autour du groupe scolaire

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire d'aménager les abords du groupe scolaire pour la création de cheminements piétonniers et d'un petit parc de stationnement.

Mr le Maire propose de retenir la société CASSIN SAS à Cornebarrieu pour un montant de :

- Acheminement : 9 200 € HT
- Parc de stationnement : 5 520 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise CASSIN SAS pour la réalisation des travaux envisagés et pour le montant proposé de 14 720 € HT soit 17 664 € TTC, d'autoriser Mr le Maire à signer tout document concernant ce projet. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

10 - Motion de soutien à l'action de l'AMF

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires de France envisage une action auprès du Gouvernement pour que le dispositif de baisse importante des dotations de l'Etat aux communes soit réexaminé compte tenu des impacts sur les finances locales, l'investissement et l'emploi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte la motion proposée par l'AMF telle que ci-annexée.

Questions diverses